



FR

CONSEIL DE DIRECTION
102^{ème} session
Rome, 10 – 12 mai 2023

UNIDROIT 2023
C.D. (102) 24
Original: anglais
avril 2023

Point n° 14 de l'ordre du jour: Questions administratives

d) Élaboration du projet de Budget pour l'exercice financier 2024

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2024</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Élaboration du projet de Budget pour l'exercice financier 2024</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2023 – C.F. (95) 4</u> ; <i>Rapport de la Commission des Finances – 95^{ème} session (à venir)</i>

I. INTRODUCTION

1. Le premier projet de Budget présentant des estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2024 préparé par le Secrétariat a été examiné et approuvé par la Commission des Finances lors de sa 95^{ème} session (mars 2023), conformément à l'article 26 du Règlement d'UNIDROIT.

2. Sur la base de ces premières estimations et comme indiqué en Annexe du présent document, le Conseil de Direction est appelé à établir le projet de Budget pour 2024 qui sera communiqué aux Gouvernements des États membres pour observations. Les Gouvernements auront jusqu'à septembre 2023 pour soumettre leurs observations.

3. Le projet de Budget, accompagné des commentaires reçus, sera soumis à la Commission des Finances pour examen à sa 96^{ème} session qui se tiendra à Rome en automne 2023. La Commission des Finances donnera alors son avis sur le projet de Budget avant de le soumettre à l'Assemblée Générale pour examen et adoption à sa 82^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2023.

4. Pour la première fois depuis plusieurs années, UNIDROIT a proposé une augmentation des contributions des États membres. Alors que l'Institut a respecté - et continue de respecter - un budget à croissance zéro, la forte augmentation de l'inflation constatée en 2022, et qui devrait se poursuivre en 2023 et, au moins, jusqu'en 2025, a mis le budget de l'Institut à rude épreuve. En

Italie, le taux d'inflation officiel en 2022 était de 8,1% ¹, devrait se situer en 2023 entre 6 et 7% et rester supérieur à 3% jusqu'à la fin de 2024 ². Ces chiffres montrent l'augmentation générale des prix, mais la croissance des prix est considérablement plus élevée dans les domaines où UNIDROIT doit encourir ses coûts de fonctionnement: les voyages, l'électricité, le chauffage, qui ont tous doublé et devraient rester élevés. De fait, la politique de croissance nominale zéro que l'Institut a maintenue jusqu'en 2022 et 2023 a impliqué une perte de plus de 10% de la valeur versée dans les comptes de l'Institut sous forme de contributions. Compte tenu de ces éléments, et tout en conservant une approche très prudente, le Secrétariat souhaiterait demander une augmentation de 6% pour 2024. Cette augmentation est parfaitement alignée sur les récentes augmentations approuvées pour d'autres organisations actives dans notre domaine de travail.

5. La Commission des Finances a examiné l'augmentation proposée des contributions des États membres lors de sa 95^{ème} session en mars 2023. Bien que les premières réactions de certains membres de la Commission des Finances aient été positives, la plupart des membres de la Commission ont demandé un délai supplémentaire pour évaluer la proposition du Secrétariat. À la demande de la Commission des Finances, le Secrétariat a fourni des explications plus détaillées pour justifier la proposition d'augmentation du Budget de l'Institut à la Commission des Finances après sa réunion de mars 2023. Le Secrétariat informera oralement le Conseil de Direction de tout retour d'information reçu de la part des membres de la Commission des Finances à la suite de la présentation de ces explications supplémentaires.

II. ACTION DEMANDÉE

6. *Le Conseil de Direction est invité à établir le projet de Budget pour l'exercice financier 2024 qui sera communiqué aux Gouvernements des États membres pour observations.*

¹ Voir les [Données de l'Institut italien des statistiques \(ISTAT\) pour 2022](#).

² Voir <https://data.oecd.org/price/inflation-forecast.htm> (anglais seulement) et les prévisions publiées par la Banque d'Italie (janvier 2023).

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

RECETTES (en Euro)

	Budget 2023 ¹	Ajusté ²	Budget 2024
Chapitre 1: Contributions des États membres			
Art. 1 (Contributions des États membres)	2.277.000,00	2.329.586,00	2.472.742,00 ²
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Intérêts)	0.00	0.00	0.00 ³
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00	15.000,00 ⁴
Art. 3 (Vente des publications)	30.000,00	60.000,00	45.000,00 ⁵
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00	23.000,00	23.000,00 ⁶
Total des recettes	2.345.000,00	2.427.586,00	2.555.742,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

¹ Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session (Rome, 20 octobre 2022) (voir [UNIDROIT 2022 – C.F. \(94\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022) (voir [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 7](#)).

² Le montant prévu des contributions des États membres pour 2024 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) (voir [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12](#), et [A.G. \(78\) 11 rév.](#)), augmenté de 6% pour tenir compte de l'inflation.

³ Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront proches de zéro en 2024 aussi. Toutefois, il s'agit d'une approche prudente, car les taux d'intérêt sur les comptes de dépôt sont actuellement en hausse.

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Le Secrétariat prévoit que les recettes provenant des publications seront légèrement supérieures au montant initialement attendu en 2023.

⁶ UNIDROIT doit recevoir en 2024 un paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

DÉPENSES (en Euro)

	Budget 2023 ¹	Ajusté	Budget 2024
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00	53.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)			
Art. 4 (Comités d'experts)	147.000,00	147.000,00	170.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	60.000,00	60.000,00	70.000,00
Art. 6 (Interprètes)	20.000,00	20.000,00	20.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	8.000,00
Total partiel	290.000,00	290.000,00	326.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³			
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.245.000,00	1.314.278,00	1.367.520,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts)	0,00	0,00	0,00
Total partiel	1.260.000,00	1.329.278,00	1.382.520,00
Chapitre 3 – Charges sociales ⁴			
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie)	507.750,00	538.058,00	552.972,00
Art. 2 (Assurance pour accidents)	5.000,00	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite)	2.250,00	2.250,00	2.250,00
Total partiel	515.000,00	545.308,00	560.222,00
Chapitre 4 – Frais d'administration			
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00	10.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	20.000,00	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Correspondance)	6.000,00	4.000,00	6.000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00	2.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	10.000,00	10.000,00
Total partiel	48.000,00	41.000,00	43.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁵			
Art. 1 (Éclairage)	15.000,00	15.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	23.000,00	13.000,00	25.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00	5.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	23.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	25.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	15.000,00	15.000,00
Total partiel	118.000,00	108.000,00	130.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00	80.000,00
Art. 2 (Reliure)	4.000,00	4.000,00	4.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00	30.000,00
Total partiel	114.000,00	114.000,00	114.000,00
Total des dépenses	2.345.000,00	2.427.586,00	2.555.742,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DÉPENSES

¹ Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session (Rome, 20 octobre 2022) (voir [UNIDROIT 2022 – C.F. \(94\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022) (voir [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 7](#)).

² **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 4 (Comités d'experts), le Secrétariat juge prudent de prévoir un montant plus élevé pour cette ligne de dépenses que dans le Budget pour 2023. En effet, en 2024, plusieurs projets inscrits au Programme de travail 2020-2022 devraient être finalisés, tandis que de nouveaux projets inscrits au Programme de travail 2023-2025 et ayant un degré de priorité élevé ont également commencé.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et promotion des travaux), le Secrétariat juge également prudent de prévoir une augmentation des dépenses (10.000 €) par rapport au Budget pour 2023, compte tenu des activités de promotion des instruments existants et des instruments qui devraient être approuvés en 2023 et 2024.

³ **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération de consultants.

En ce qui concerne l'article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation d'environ 2,5% pour cette ligne de dépenses afin de refléter l'augmentation annuelle des salaires en raison de la structure du système de rémunération.

En ce qui concerne l'article 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit un recours similaire à des collaborateurs occasionnels qu'en 2023. Le Secrétariat propose en conséquence de maintenir le montant des dépenses pour cette ligne à 15.000,00 €.

⁴ **Objet de la dépense:** couvrir les assurances du personnel pour invalidité, vieillesse, maladie et accidents conformément au Règlement d'UNIDROIT.

En ce qui concerne l'article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat juge prudent de prévoir une légère augmentation pour cette ligne de dépenses afin de refléter la même tendance des salaires (voir point 3).

⁵ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien des ascenseurs) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.). Le Secrétariat prévoit une augmentation des dépenses d'électricité et de chauffage, compte tenu du fait que le crédit de TVA en cours expire en 2023, ainsi qu'une augmentation des dépenses au titre de l'article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics).